

21 - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS pour le recours à des cabinets pour l'assistance au recrutement de cadres dirigeants et supérieurs

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Dans un contexte de rapprochement des différentes organisations et dans le cadre du pôle Ressources Humaines et Organisation partagé, la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS partagent des enjeux et des problématiques de recrutement similaires pour le recrutement de cadres dirigeants et supérieurs.

Dans ce cadre et dans le but d'obtenir des offres plus avantageuses économiquement et d'améliorer les délais de recours aux cabinets, la Ville de Besançon, la CAGB et le CCAS ont convenu de créer, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes.

Le groupement de commandes est régi par la convention jointe en annexe et a pour objet la passation d'un marché à bons de commande multi-attributaires, pour 3 ans maximum, qui permettra le recours aux cabinets, à coûts optimisés et dans des délais courts, dès qu'un besoin de recrutement sera identifié.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de passation de marché. Il sera d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, soit de trois ans maximum.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Besançon. En cas de défaillance, un nouveau coordonnateur sera désigné, d'un commun accord, par les membres du groupement.

Chaque entité bénéficiaire émettra les bons de commande relatifs à ses besoins de recrutement, suivra l'exécution des prestations réalisées pour son compte et s'acquittera du paiement du montant de la prestation auprès du titulaire.

Le montant prévisionnel des marchés à passer dans le cadre de ce groupement de commandes est de 180 000 € HT maximum sur 3 ans, pour l'ensemble des membres du groupement.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale en vue de passer un marché à bons de commandes pour le recours à des cabinets pour l'assistance au recrutement de cadres dirigeants et de cadres supérieurs

- autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Mme Monique ROPERS : Vous avez perdu deux personnes dans votre Mairie que vous avez honorées tout à l'heure et c'est vrai que quand des cadres s'en vont il est difficile de les remplacer. Alors bien sûr vous faites appel à des cabinets extérieurs d'études, d'expertises pour la CAGB, pour le CCAS et les dépenses sont importantes. Ne pensez-vous pas que la Ville de Besançon a les cadres nécessaires pour étudier les dossiers et proposer des choix éclairés aux élus pour la CAGB, pour le CCAS, pour la Ville de Besançon ? Pourquoi les directeurs des ressources humaines ou responsables des services ou autres cadres de la Ville ne pourraient pas se charger eux-mêmes de ces dossiers ? Il me semble que cela fait partie de leurs compétences. L'ARIM qui est le répertoire interministériel des métiers indique clairement les compétences requises des cadres recrutés dans la collectivité, qu'ils soient administrateurs ou attachés. Il existe bien un référentiel des compétences du cadre, donc il serait souhaitable que dans vos équipes les compétences des cadres soient optimales. Si ce n'est pas le cas, des formations existent au CNFPT, le Droit Individuel à la Formation n'est pas assez utilisé, interrogez-les, faites passer des entretiens individuels, évaluez-les, faites un inventaire des besoins, le changement c'est maintenant (rires).

M. LE MAIRE : Le CNFPT Madame je le connais bien puisque j'y suis délégué régional. Je crois qu'on va vous expliquer. Bien sûr c'est notre directrice des ressources humaines qui, avec ses collaborateurs, avec les adjoints délégation par délégation, avec la Direction Générale procède au recrutement. Le problème c'est qu'actuellement contrairement à ce que l'on pourrait croire, la fonction publique et spécialement la fonction publique territoriale n'est pas très attractive en terme de salaire et lorsqu'on veut recruter des cadres de haut niveau il faut faire ce qu'on appelle de la chasse, il faut faire appel à des chasseurs de tête. Sachez que lorsque l'on passe une annonce dans un journal comme Le Monde ou Libération, ce sont des milliers d'euros pour une annonce. Donc nous avons affaire effectivement à des cabinets de recrutement spécialisés dans le domaine de l'ingénierie, dans le domaine des finances, dans le domaine de l'environnement. Leur rôle c'est de nous proposer des candidats que nous n'avons pas. C'est cela leur rôle, ce n'est pas eux qui choisissent. Déjà le Directeur Général, Mireille TOITOT, le Directeur Général des Services Techniques aussi pour ce qui concerne les emplois techniques avec les DGA et les adjoints concernés sont là aux entretiens pour le recrutement. Il s'agit de préparer les choses. Quand vous lancez un recrutement pour lequel il n'y a pas de candidats, il faut bien en trouver et il faut chasser dans d'autres collectivités. D'autres fois il y a tellement de candidats qu'il faut déjà faire un premier tri.

Mme Monique ROPERS : Vous ne savez pas qui prendre tellement il y en a !

M. LE MAIRE : Parfois oui Madame ROPERS, et donc c'est à ça que servent ces cabinets. Vous savez on y a recours pour des cadres supérieurs deux ou trois fois par an.

Mme Monique ROPERS : Ça doit coûter quand même fort cher Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : A peu près 10 000 € pour une mission mais lorsque l'on se trompe dans le recrutement d'un cadre dirigeant, ça coûte rapidement beaucoup plus cher que ça !

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : J'ajouterai quand même d'autres éléments. Outre chasseur de tête, ce qu'on ne sait pas nécessairement faire comme il convient pour certains types d'emplois, il y a l'optimisation. Contrairement à ce qu'on peut croire ça nous coûte actuellement. Le fait de se mettre les trois entités ensemble nous permet d'avoir plus de cas donc de négocier des coûts et ça ne nous coûtera pas plus cher au bout du compte, peut-être même moins. Il y a deux autres intérêts, ce sont les délais. Nous on met beaucoup de temps à recruter, eux c'est leur métier, ils savent où aller, ils ont un portefeuille, ça va plus vite. Ils ont un autre atout ce sont leurs réseaux auxquels on n'a pas nécessairement accès. Je voudrais vous dire qu'on a recruté un cadre avec lequel je travaille actuellement, je me réjouis vraiment, il ne va pas entendre ce que je dis, je me réjouis vraiment qu'on soit passé par ce cabinet-là ; je crois que lui aussi parce que ce cabinet aussi a un rôle de conseils vis-à-vis des candidats, ce qui permet qu'on n'ait pas une dizaine de candidatures qui soient inutiles.

Mme Monique ROPERS : Je vous remercie de votre réponse.

M. LE MAIRE : La plupart des cadres dirigeants que nous avons recrutés sont des personnes qui avaient déjà des emplois donc il a fallu aller les chercher, les démarcher. On a aussi parfois de jeunes administrateurs, nous avons là une stagiaire de l'école d'administration et quelquefois on les embauche mais il faut effectivement qu'on soit aidé, sur une fonction essentielle d'un DGA par exemple. Mais vous devrez aussi constater chère Madame ROPERS qu'il y a des cadres derrière moi, des cadres dirigeants qui sont là qui n'ont pas été recrutés par des cabinets parce que nous les connaissions et il y a eu un recrutement direct.

Mme Monique ROPERS : Si je ne m'abuse M. AYACHE habitait Arles ? C'est un méridional.

M. LE MAIRE : M. AYACHE c'est de l'histoire ancienne, cela fait 11 ans qu'il me supporte. Il a été recruté par un cabinet extérieur. Vous êtes convaincue Madame ROPERS ?

Mme Monique ROPERS : Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je vous en prie, vous avez bien fait de poser la question. Il n'y a pas d'autres remarques ?».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2012.